



Réponse du ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, Lex Delles, à la question parlementaire n°4461 du 15 juillet 2026 des honorables députés Ben Streff et Georges Engel au sujet de la gouvernance et du fonctionnement de l'Autorité de la concurrence

Monsieur le Ministre peut-il indiquer les raisons pour lesquelles aucune infraction en matière de pratiques antitrust n'a été menée à terme dernièrement ? Quelles pistes sont envisagées pour renforcer l'action de l'Autorité en la matière ?

Il convient de rappeler aux honorables députés qu'en vertu de l'article 6 de la loi modifiée du 30 novembre 2022 relative à la concurrence (ci-après la « loi concurrence »), l'Autorité de la concurrence (ci-après « l'Autorité ») est un établissement public indépendant, doté d'une autonomie administrative et financière, qui prend ses décisions et conduit ses enquêtes sans intervention du ministère de l'Économie.

Monsieur le Ministre peut-il détailler les conclusions de la médiation menée par ses services en 2024 et 2025 entre la présidence de l'Autorité de la concurrence et les conseillers ?

Après avoir été informé par des membres de l'Autorité de l'existence de difficultés internes, le ministère de l'Économie a pris contact avec celle-ci et a suggéré la mise en place d'une médiation.

À la suite de l'acceptation de cette démarche par l'Autorité, le ministère de l'Économie a recommandé un médiateur, suggestion qui a été retenue par l'Autorité. Dans le souci de préserver l'autonomie de l'Autorité, l'accès au dossier a été limité à ce seul médiateur. Selon les informations partagées par l'Autorité, la médiation a été menée à son terme de manière satisfaisante.

Quelles suites seront données à la démarche de médiation actuellement conduite par le service « GovPartner » du ministère de la Fonction publique auprès de l'ensemble des agents de l'Autorité ?

Selon les informations partagées par l'Autorité, la procédure de médiation conduite par le service « GovPartner » progresse de manière satisfaisante. Les suites de cette démarche de médiation sont définies conjointement par les parties concernées.

Quelles mesures de prévention des risques psychosociaux sont envisagées au sein de l'Autorité, compte tenu du recours accru des agents aux services psychosociaux de l'État ?

Il est renvoyé à la réponse précédente.

Monsieur le Ministre peut-il préciser les missions et les objectifs du poste de conseiller spécial de la présidence ?

Compte tenu de l'indépendance de l'Autorité, le ministère de l'Économie n'est impliqué ni dans le recrutement de son personnel ni dans la définition des postes au sein de l'Autorité.

Monsieur le Ministre peut-il indiquer si le poste de coordinateur technique pour la coopération internationale pour lequel un recrutement avait été envisagé en 2025 a été pourvu, et à défaut, quel est son état d'avancement ?

Il est renvoyé à la réponse précédente.

Monsieur le Ministre estime-t-il que l'indépendance de l'Autorité de la concurrence reste compatible avec les interventions répétées de son ministère dans la gestion interne de l'établissement ?

L'implication du ministère de l'Économie, tel qu'évoqué dans la présente réponse, a été sollicitée par l'Autorité elle-même et s'est faite, en tout état de cause, dans le respect du principe d'indépendance.

Il convient également de noter que le ministère de l'Économie a décidé de procéder à une analyse approfondie de la « loi concurrence », élaborée et adoptée par le précédent gouvernement, notamment dans l'optique de pallier l'absence d'une structure de gouvernance et pour revoir les procédures internes de l'Autorité – en tenant compte des autres modèles et structures existantes (dont, entre autres, l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR)). En fonction de cette évaluation, un projet de loi portant révision de la « loi concurrence » devrait être déposé courant 2027. Il convient de souligner que ce projet de loi ne remettra pas en cause l'autonomie de l'Autorité.

Luxembourg, le 17/09/2026

Le Ministre de l'Économie, des PME, de
l'Énergie et du Tourisme

(s.) Lex Delles